

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA08-(C-4.1)-007

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 2 juillet, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation de stationnement réservé aux fins de débarcadère pour personnes handicapées, de 8 à 17 heures, du lundi au vendredi au 11991, avenue Pierre-Baillargeon, côté est, face à l'entrée du centre Salésien des jeunes, de façon à délimiter une zone d'environ 10 mètres de longueur dont le début sera situé à approximativement 25 mètres au nord de l'avenue René-Descartes.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2008.
Entrée en vigueur le 9 juillet 2008.
